

**Décision n°19-077
relative à la redevance d'occupation domaniale au profit de la restauration
ambulante – food truck**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon approuvée par délibération en date du 10 septembre 2018,

Décide

Article 1

Le restaurant du site Monod (900 couverts) sera fermé du 12 avril 2019 au 31 août 2020 pour rénovation. Les mesures mises en place par le CROUS ne suffiront pas pour répondre à toutes les demandes.

C'est dans ce cadre que l'ENS de Lyon souhaite proposer à ses étudiants et personnels l'offre de restauration ambulante de food-trucks.

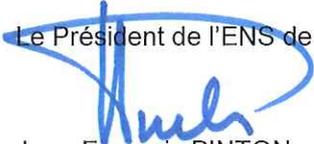
Article 2 :

La redevance journalière est fixée à 20 euros TTC avec application de la TVA au taux en vigueur lors de la facturation. Les modalités de facturation sont précisées dans les conventions conclues avec les sociétés concernées.

Article 3 :

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2019.

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 »

